

## Modalités générales relatives aux offres infonuagiques

Les présentes Modalités générales relatives aux offres infonuagiques incluent des modalités supplémentaires qui s'appliquent aux offres de Logiciel-service IBM (les «Services infonuagiques») et qui s'ajoutent à celles des Descriptions de services applicables à un Service infonuagique (collectivement, les «Documents transactionnels»). Les Documents transactionnels et le Contrat Passport Advantage international IBM ou le Contrat Passport Advantage Express international IBM, selon le cas (le «Contrat de base»), constituent l'entente intégrale (le «Contrat») régissant les transactions pour le Service infonuagique. En cas d'incompatibilité, les modalités d'un Document transactionnel prévaudront sur les présentes Modalités générales, et l'ensemble de ces modalités prévaudra sur les modalités du Contrat de base.

### PARTIE 1 – Modalités

Les modalités de la Partie 1 s'appliquent, sauf si elles sont modifiées par les modalités nationales requises d'un pays donné qui sont énoncées dans la Partie 2.

#### 1. Garantie

IBM garantit qu'elle fournit les Services infonuagiques en faisant preuve de soins et de compétences raisonnables sur le plan commercial, conformément au Document annexe ou au Document transactionnel applicable. La garantie pour un Service infonuagique se termine lorsque le Service infonuagique prend fin.

#### 2. Maintenance périodique

Les Services infonuagiques sont conçus pour être disponibles 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, exception faite des périodes de maintenance. Le Client sera avisé de la maintenance périodique.

#### 3. Modifications

IBM peut modifier un Service infonuagique, sans toutefois en dégrader la fonctionnalité ou les caractéristiques de sécurité. Toute modification qui a une incidence sur les modalités commerciales (p. ex., les frais) du Service infonuagique n'entrera pas en vigueur avant le prochain renouvellement ou prolongement convenu.

#### 4. Protection des données

Chaque Service infonuagique est conçu pour protéger le contenu que le Client insère dans ce même Service. Exception faite des données sur un compte, le Client est le seul responsable des renseignements personnels qui sont inclus dans le contenu, et désigne IBM comme sous-traitant pour le traitement de tels renseignements (selon la définition de ces appellations dans la Directive 95/46/EC de l'Union européenne). À moins d'une indication contraire dans un Document transactionnel, IBM traitera le contenu comme étant confidentiel, en dévoilant ce contenu uniquement à ses employés et à ses entrepreneurs et seulement dans la mesure requise pour fournir le Service infonuagique. IBM retournera le contenu ou le détruira dès l'expiration ou l'annulation du Service infonuagique, ou avant, à la demande du Client. Il se peut qu'IBM facture certaines activités exécutées à la demande du Client (comme la livraison de contenu dans un format particulier).

Le Document transactionnel pour chaque Service infonuagique décrit les fonctions et les options de sécurité qui s'appliquent au Service en question. En utilisant le Service infonuagique, le Client reconnaît tacitement que ce Service respecte ses exigences et ses instructions de traitement. IBM avisera le Client de tout accès non autorisé d'un tiers au contenu du Client qu'elle détecte, et déploiera des efforts raisonnables pour éliminer les vulnérabilités identifiées en matière de sécurité. Si le contenu du Client est perdu ou endommagé, IBM aidera le Client à le restaurer dans le Service infonuagique à partir de la dernière copie de sauvegarde du Client disponible dans un format compatible.

IBM peut faire appel à des sous-traitants responsables du traitement et à des sous-traitants ultérieurs (y compris du personnel et des ressources) dans divers endroits du monde en vue de livrer le Service infonuagique. IBM peut transférer les renseignements personnels du Client au-delà d'une frontière nationale, y compris hors de l'Espace économique européen (EEE). Une liste des pays dans lesquels le contenu peut être traité pour un Service infonuagique est disponible sur la page

www.ibm.com/cloud/datacenters. Ces pays peuvent aussi être indiqués dans le Document transactionnel. Une liste des sous-traitants ultérieurs responsables du traitement est disponible sur demande.

À la demande de l'une ou l'autre des parties, IBM, le Client ou leurs sociétés affiliées concluront les contrats supplémentaires requis par la loi pour protéger les renseignements personnels inclus dans le contenu, comme le contrat contenant les clauses contractuelles standards non modifiées de l'Union européenne, sans les clauses facultatives, conformément à la décision de la Commission européenne 2010/87. Les parties conviennent – et veilleront à ce que leurs sociétés affiliées respectives acceptent – que de tels contrats supplémentaires seront assujettis aux modalités du présent Contrat.

IBM, ses sociétés affiliées et leurs tiers fournisseurs peuvent traiter, entreposer et utiliser les données d'un compte partout où ils font affaire afin d'activer des options d'un produit, d'administrer l'utilisation, de personnaliser l'expérience et de soutenir ou d'améliorer autrement l'utilisation du Service infonuagique. Les données d'un compte correspondent à toute l'information (pouvant inclure des renseignements personnels) sur le Client ou ses utilisateurs, qui est fournie à IBM ou recueillie par IBM (notamment à l'aide de technologies de suivi et d'autres technologies, comme des témoins) et qui est traitée conformément à la Politique IBM en matière de protection des renseignements personnels sur le Web, qui se trouve à l'adresse [www.ibm.com/privacy/details/ca/fr/](http://www.ibm.com/privacy/details/ca/fr/).

## **5. Respect des lois**

Chacune des parties a la responsabilité de respecter i) les lois et les règlements qui s'appliquent à son entreprise et à son contenu; ii) les lois et les règlements concernant l'importation, l'exportation et les sanctions économiques, y compris ceux des États-Unis qui interdisent ou restreignent l'exportation, la réexportation ou le transfert de produits, de technologies, de services ou de données, de manière directe ou indirecte, dans certains pays ou pour certains pays, certaines utilisations finales et certains utilisateurs finals. Le Client est responsable de l'utilisation qu'il fait des produits et des services IBM et non IBM.

## **6. Suspension et résiliation**

IBM peut suspendre, révoquer ou limiter l'utilisation que fait le Client d'un Service infonuagique si elle détermine qu'il y a eu une violation importante des obligations du Client, un bris de sécurité ou la violation d'une loi. S'il est raisonnablement possible de corriger la cause qui a entraîné la suspension, IBM avisera le Client des mesures qu'il doit prendre pour rétablir le Service infonuagique. Si le Client ne prend pas les mesures indiquées dans un délai raisonnable, IBM pourra mettre fin au Service infonuagique.

## **7. Offres assorties d'une Autorisation hybride**

Pour les Services infonuagiques qui sont assortis d'une «Autorisation d'utilisation hybride» («Hybrid Entitlement»), le Client est autorisé à utiliser le Service infonuagique et les Programmes identifiés de ce Service infonuagique dans l'environnement de son choix. Dans le cadre d'une Autorisation d'utilisation hybride, le Client aura accès à de l'assistance technique et à des mises à niveau des Programmes identifiés. L'utilisation des Programmes identifiés, ainsi que l'assistance technique et les mises à niveau des Programmes sont disponibles tant que le Client demeure abonné au Service infonuagique. Les Programmes, l'assistance et les mises à niveau des Programmes sont fournis conformément à l'article intitulé «Programmes et abonnement aux logiciels et assistance IBM» du Contrat Passport Advantage international (Z125-5831-09) ou selon les modalités équivalentes du Contrat de base applicable, avec les modifications qui suivent :

- a. Lorsque l'abonnement du Client pour le Service infonuagique se termine, la licence pour les Programmes identifiés dans le cadre de l'Autorisation d'utilisation hybride prend également fin, de même que l'accès à l'assistance technique et aux mises à niveau des Programmes, et le Client convient alors de retirer tous ces Programmes de tous ses environnements informatiques pertinents et de supprimer toutes les copies de tels Programmes.
- b. Les éventuelles garanties de remboursement spécifiées pour les Programmes identifiés ne s'appliquent pas.
- c. Les droits d'utilisation du Client acquis dans le cadre d'une Autorisation d'utilisation hybride peuvent se diviser entre l'utilisation du Service infonuagique et l'utilisation des Programmes dans un environnement informatique du Client. L'utilisation du Client ne peut cependant jamais excéder le nombre total d'autorisations acquises qui est indiqué dans l'Autorisation d'utilisation du Client. Des frais d'utilisation excédentaire spécifiés dans le Document transactionnel s'appliqueront si le Client dépasse l'utilisation indiquée dans l'Autorisation d'utilisation.

Advenant une incompatibilité entre les modalités de la présente section et celles des Conditions internationales d'utilisation des logiciels IBM, y compris les informations sur la licence, les modalités du Contrat prévaudront. Le Programme identifié inclus avec le Service infonuagique peut ne pas inclure toutes les options et fonctions du Programme généralement disponible.

## Partie 2 – Modalités nationales requises

Les modalités nationales requises qui suivent s'appliquent au pays spécifié et modifient les modalités énoncées plus haut dans la Partie 1.

### AMÉRIQUES

*Ajout d'une nouvelle section «Modalités générales» à la fin du document et de la disposition qui suit :*

#### États-Unis et Canada :

##### 8. Modalités générales

Lorsque les taxes sont basées sur l'emplacement ou les emplacements qui bénéficient du Service infonuagique, le Client a l'obligation d'aviser IBM en tout temps si cet emplacement ou ces emplacements diffèrent de son adresse professionnelle spécifiée dans le Document annexe ou le Document transactionnel applicable.

### ASIE-PACIFIQUE

#### 4. Protection des données

*Dans le premier paragraphe, la seconde phrase est remplacée par la phrase qui suit :*

##### Malaisie :

Exception faite des données du compte, le Client est l'Utilisateur des renseignements personnels inclus dans le contenu, et désigne IBM comme sous-traitant responsable du traitement de tels renseignements (selon la définition de ces appellations dans la loi sur la protection des renseignements personnels de 2010).

##### Singapour :

Exception faite des données du compte, le Client est seul responsable du traitement des renseignements personnels qui sont inclus dans le contenu, et désigne IBM comme intermédiaire pour traiter ces renseignements (selon la définition de ces appellations dans la loi sur la protection des renseignements personnels de Singapour).

##### Philippines :

Exception faite des données du compte, le Client est seul responsable du traitement des renseignements personnels qui sont inclus dans le contenu, et désigne IBM comme intermédiaire pour traiter ces renseignements (selon la définition de ces appellations dans la loi RA10173 sur la confidentialité des données de 2012).

*Dans le second paragraphe, le texte qui suit s'ajoute à la fin de la deuxième phrase :*

##### Inde :

« , et que les fonctions et les options de sécurité du Service infonuagique constituent des mesures de sécurité appropriées en vertu de la loi sur la protection des données applicable. »

*Dans le troisième paragraphe, la seconde phrase est remplacée par les phrases qui suivent :*

##### Malaisie :

En tant que sous-traitant responsable du traitement des données, IBM peut transférer les renseignements personnels du Client hors de la Malaisie. Le Client déclare et garantit que les personnes visées ont fourni leur consentement pour transférer les renseignements personnels hors de la Malaisie.

*Dans le troisième paragraphe, le passage suivant est supprimé de la seconde phrase :*

##### Singapour :

«y compris hors de l'Espace économique européen (EEE)»

*Dans le quatrième paragraphe, la première phrase est remplacée par la phrase suivante :*

**Singapour :**

À la demande de l'une ou l'autre des parties, IBM, le Client ou leurs sociétés affiliées concluront les contrats supplémentaires selon la forme et le fond pouvant être prescrits par la loi sur la protection des renseignements personnels.

*Ajout du nouveau paragraphe suivant à la fin de la section :*

**Australie :**

Dans la mesure où IBM recueille des données de compte qui contiennent des renseignements personnels, tels que définis dans la loi Privacy Act de 1988 (Cth), le Client reconnaît qu'il a respecté toutes les exigences relatives à la notification, à la collecte et à la divulgation de l'Annexe 1 (Australian Privacy Principles) de la loi Privacy Act.

**Nouvelle-Zélande :**

Dans la mesure où IBM recueille des données de compte qui contiennent des renseignements personnels, tels que définis dans la loi Privacy Act de 1993, le Client reconnaît qu'il a respecté toutes les exigences relatives à la notification, à la collecte et à la divulgation de la loi Privacy Act.

**EUROPE, MOYEN-ORIENT ET AFRIQUE**

**4. Protection des données**

*Dans le premier paragraphe, le passage «Directive 95/46/EC de la Commission européenne» est remplacé par ce qui suit :*

**Israël :**

«loi israélienne sur la protection des renseignements personnels de 1981 et les règlements applicables».

*Dans le second paragraphe, la première phrase est remplacée par la phrase suivante :*

**Suède :**

Le Document annexe ou le Document transactionnel pour chaque Service infonuagique décrit les fonctions et les options de sécurité techniques et organisationnelles du Service infonuagique qu'IBM mettra en œuvre.

*Dans le second paragraphe, le texte qui suit s'ajoute à la fin de la deuxième phrase :*

**Allemagne, Autriche et Suisse :**

«, et que les fonctions et les options de sécurité du Service infonuagique constituent des mesures de sécurité appropriées en vertu de la loi sur la protection des données applicable.»

*La phrase qui suit s'ajoute à la fin du second paragraphe :*

**Suède :**

À la demande écrite du Client, IBM fournira à ce dernier les certifications et les rapports les plus récents et toute autre documentation raisonnablement disponible concernant les mesures de sécurité utilisées pour le Service infonuagique.

*Dans le troisième paragraphe, le texte qui suit s'ajoute au début de la deuxième phrase :*

**Allemagne et Autriche :**

«À cette fin,»

*La phrase qui suit s'ajoute à la fin du troisième paragraphe :*

**Italie :**

IBM coopérera afin pour permettre au Client de désigner les sous-traitants et les sociétés affiliées d'IBM en tant que sous-traitants responsables du traitement des données.

*Le passage qui suit s'ajoute à la fin du cinquième paragraphe :*

**Espagne :**

«IBM acquiescera aux demandes pour accéder aux coordonnées professionnelles, les mettre à jour ou les supprimer. Une telle demande doit être soumise à l'adresse suivante : IBM, c/ Santa Hortensia 26-28, 28002 Madrid, Departamento de Privacidad de Datos».